

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (18) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA (à partir de l'examen du point n°3 à l'ordre du jour), M. Guy OLLINGER, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER.

Procurations (5) : Mme Nadine CAPS à M. Denis PAYSANT, M. Manuel RIOS à Mme Michelle RIGAUD, Mme Brunella RISTAGNO à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Régis SUMANN à Mme Chantal GARAU, Mme Christiane WAGNER à Mme Marie-christine VENNER.

Excusée (1) : Mme Isabelle BELAID.

Le Conseil Municipal désigne M. Robert CHAMPLON pour être secrétaire de séance.

Délégations

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 21 octobre 2019, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

La commune a reçu dix (10) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont une (1) concernant un terrain non bâti et neuf (9) pour des immeubles bâtis.

Dans tous les cas, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- **Encaissement de chèques pour indemnisation de sinistres**

Un agent municipal a eu un accident avec un véhicule communal le 18 octobre 2019. L'assureur de la Commune a fait un chèque de 3 234 € correspondant à la valeur résiduelle du véhicule que la Commune a encaissé.

- **Contrats, cotisations et abonnements**

- le 9 décembre 2019, l'abonnement à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle a été renouvelé pour 2020, moyennant une redevance de 100 €.

- M. le Maire a renouvelé l'abonnement de la Commune de Bouzonville à son compte panneau pocket pour une durée de 1 an, à compter du 14 décembre 2019 et pour un coût de 410 €.
- le nouveau site Internet de la Mairie à l'adresse www.mairie-bouzonville.fr a été déployé à compter du 1^{er} décembre 2019. Pour mémoire, la conception et le développement du site ont eu un coût de 7 552,80 € TTC.
- Procédure contentieuse à l'encontre de M. Jean-Luc LUMEN

M. Jean-Luc LUMEN, domicilié 7 rue de la forêt 57320 Filstroff, est propriétaire d'une grange située rue d'Eller, sur une parcelle cadastrée section 1, parcelle n°81. Depuis des mois, un échafaudage est installé sur l'usoir au droit de sa propriété en support de sa communication personnelle.

Bien qu'il soit autorisé d'y entreposer du matériel agricole ou encore du bois, un usoir n'en reste pas moins partie intégrante du domaine public. L'utilisation faite de l'usoir par M. LUMEN est considérée comme une appropriation abusive de l'espace public.

Monsieur Jean-Luc LUMEN a été mis en demeure le 15 novembre 2019 de démanteler son installation pour le 29 novembre 2019. L'intéressé a répondu par courrier qu'il n'en ferait rien.

Par conséquent, Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal à représenter la Commune de Bouzonville dans les dossiers contentieux qui l'opposent à des tiers a saisi le tribunal administratif de Strasbourg en référé le 3 décembre 2019. La collectivité a été informée de la tenue d'une audience du Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 décembre 2019 à 10 heures.

Informations

- Productivité du Dispositif de Recueil biométrique

Les statistiques de productivité des Dispositifs de Recueil (DR) biométrique de Bouzonville et des communes équipées de Moselle fournies par la Préfecture ont été analysées pour la période allant de janvier 2019 à août 2019 d'une part et de septembre à novembre 2019 d'autre part.

Sur la période de janvier à août 2019, période pendant laquelle l'activité est la plus importante dans l'année, les services ont traité en moyenne 132 demandes de titres sécurisés par mois. Les délais de prise de rendez-vous étaient de 2 mois.

En concertation avec les services de l'Etat, la Commune a décidé de supprimer les rendez-vous pour permettre le traitement instantané des demandes. Un agent administratif a été recruté sous contrat à hauteur de 22 heures par semaine pour le traitement des cartes d'identité et passeports, son complément de temps de travail, soit 14 heures par semaine étant affecté au service périscolaire. Ce recrutement, effectif au 1^{er} septembre 2019 arrive à terme le 31 décembre 2019 et a été effectué sur des postes budgétaires vacants, donc sans augmentation des effectifs.

Sur la période de septembre à novembre 2019, saison à laquelle l'activité tend tous les ans à décroître, la production est passée à 200 titres par mois en moyenne, soit une augmentation de 50 % par rapport à la période précédente, sans délai de prise de rendez-vous.

Sur les 8 premiers mois de l'année, Bouzonville se classait avant-dernière parmi les 31 communes mosellanes équipées en terme de production ramenée au nombre de stations biométriques en dotation dans chaque collectivité. Sur ces trois derniers mois, la Commune de Bouzonville se classe 18^{ème} sur 31 et première en terme de délais.

Ces éléments d'analyse ont été portés à la connaissance des services préfectoraux qui en ont pris acte et ont remercié la Commune de Bouzonville de l'effort consenti en faveur de ses administrés.

- Réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques

Lors des Conseils Municipaux du 2 juillet 2019 et 21 octobre 2019, M. le Maire informait les élus du projet de redéploiement des effectifs des agents de la Direction Générale des Finances Publiques et des étapes de la mise en oeuvre des nouvelles procédures en 2020 en ce qui concerne la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal avaient majoritairement considéré que cette évolution, liée au déploiement des technologies nouvelles était inéluctable.

Par courrier en date du 30 octobre 2019 le Maire de Bouzonville a indiqué à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'un conseiller soit mis à disposition des collectivités du canton à Bouzonville, ni à ce qu'un agent des impôts tienne une permanence mensuelle. Dans le même courrier, M. le Maire a indiqué qu'il souhaitait que la présence de ces agents ait un caractère pérenne.

- Point d'étape sur l'activité de Manoir Bouzonville

Une demande de permis de démolir partiel du bâtiment sinistré a été déposée par Manoir Bouzonville le 5 novembre, a été réceptionnée et signée le 7 novembre 2019 et est revenue du contrôle de légalité le 12 novembre 2019. Les travaux de démolition devraient démarrer cette semaine.

Début décembre, à l'invitation de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay et de la Ville de Bouzonville, une seconde réunion relative au projet de reconstruction de l'usine Manoir Industrie a eu lieu en mairie de Bouzonville.

Cette rencontre a réuni l'ensemble des services de l'Etat (ADEME, Commissaire au Redressement Productif, CDC – Banques des Territoires, Agence de l'eau, BPI France, DIRECCTE, DDT, DREAL, Préfecture de la Moselle), les représentants des Collectivités locales (Région, Département, Communauté de Communes et Commune de Bouzonville), ainsi que les dirigeants du site bouzonvillois de l'entreprise.

Elle a permis de poursuivre la réflexion sur les conditions de (re)construction d'une nouvelle usine, réflexion entamée lors d'une première réunion le 9 octobre dernier en sous-préfecture à Forbach.

Certaines expertises doivent encore être rendues début 2020.

Manifestations

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations et réunions publiques qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- la signature d'une convention de participation citoyenne entre l'Etat et la commune le 24 octobre 2019,
- la remise des médailles d'Honneur, Régionale et Départementale à des salariés et élus de la commune le 24 octobre 2019,
- la Murder Party du 25 octobre 2019 devant le presbytère,
- les récits de la seconde guerre mondiale avec la SHAN, le 8 novembre 2019,
- la cérémonie du souvenir du 11 novembre 2019,
- le concert de la Sainte Cécile le 17 novembre 2019,
- la rencontre "Jeux en famille" du 23 novembre 2019,
- le spectacle "Il y a longtemps que je suis jeune" le 29 novembre 2019,
- les cérémonies de la Sainte Barbe du 1^{er} décembre 2019,
- le spectacle "Un hiver au poil" le 6 décembre 2019,
- une réunion publique d'information a eu lieu le 12 décembre 2019 concernant le projet de modification du PLU, en rapport avec le projet de revitalisation du centre bourg.
- le Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- le spectacle "Noël en partage" le 18 décembre 2019,
- la cérémonie des voeux du Maire du 24 janvier 2020.

1. 2019121601 - Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour prévisionnel était le suivant :

- 1 2019121601 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2019121602 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019
- 3 2019121603 Signature d'une convention dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 4 2019121604 Convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières - Gymnase
- 5 2019121605 Convention 2019-2020 pour le chant choral en milieu scolaire
- 6 2019121606 Règlement intérieur concernant la ventilation des dépenses festives
- 7 2019121607 Demande de subvention au titre du programme AMISSUR
- 8 2019121608 Automatisation du portail du complexe sportif
- 9 2019121609 Décision budgétaire modificative
- 10 2019121610 Modification du tableau des emplois communaux

M. le Maire indique qu'il retire le point n° 7 relatif à la demande de subvention au titre du programme AMISSUR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour modifié de la séance.

2. 2019121602 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019.

3. 2019121603 - Signature d'une convention dans le cadre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

M. David LOUYA rejoint la réunion pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour, à 19 heures 55.

Depuis 2016, la démarche de revalorisation centre bourg est engagée, d'abord sur la commune de Sierck-Les-Bains, puis actuellement sur celle de Bouzonville. Dans ce cadre, l'ANAH et le service habitat de la DDT 57 accompagnent la communauté de communes, notamment à travers l'élargissement territorial et thématique de l'OPAH-RU.

En parallèle au programme centre bourg, l'Etat, pour répondre aux enjeux de la dévitalisation des villes moyennes, a proposé un nouveau programme « cœur de ville ». Celui-ci vise, comme sur les centres bourgs, à encourager l'investissement locatif et à préserver le commerce de proximité. Ces deux axes d'intervention ont conduit le législateur à créer l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le dispositif ORT a également été proposé aux centres bourgs. Concrètement, l'ORT donne droit à des dispositifs fiscaux « Denormandie » et à des mesures de protection du commerce de proximité par l'Etat. Ces nouveaux droits sont affectés sur un périmètre précis. Elle s'accompagne par ailleurs de dispositifs d'intervention de type OPAH-RU et d'une priorité sur des programmes d'intervention.

En mai 2019, les services de l'Etat ont proposé à la communauté de communes d'étudier la définition d'une ORT dans le cadre des démarches centres bourgs en cours. Après étude et analyse, il s'est avéré que sa mise en place était possible. Au cours de l'été 2019, un projet de convention d'ORT a été défini et soumis aux services de la DDT 57 et de l'ANAH. Trois périmètres ORT ont ainsi été définis :

- l'un correspondant au centre historique de Bouzonville (avant 1950) ;
- l'autre au centre historique de Sierck-les-Bains ;
- un dernier sur la partie ancienne de RUSTROFF où des programmes d'investissement immobilier et locatif sont à l'étude.

S'agissant de la Commune de Bouzonville, le périmètre de l'ORT concernerait le centre-ville et serait délimité conformément au plan ci-dessous :



La communauté de communes a délibéré sur le projet de convention d'ORT le 3 octobre 2019.

M. Armel CHABANE demande en quoi consiste une ORT.

M. le Maire répond que la signature d'une ORT apportera à la fois des moyens financiers et des moyens juridiques à la Commune. L'ORT est un outil à la disposition des élus locaux pour rénover et redynamiser un centre ville et son agglomération. L'ORT confère de nouveaux outils pour :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- maîtriser l'affectation des emprises foncières,
- favoriser des projets urbains à travers des dispositifs expérimentaux.

Une brochure annexée au présent compte-rendu décrit plus en détail les moyens et les objectifs d'une ORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention d'ORT
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent.

4. 2019121604 - Convention de partenariat financier avec la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) - Gymnase

M. le Maire a rencontré les responsables de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) en vue de l'adoption de conventions de partenariat financier relatives :

- à la participation de la CCB3F au fonctionnement du gymnase municipal, à l'instar de ce qui se pratique à Sierck les Bains,
- à la pérennisation du financement de l'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) par la CCB3F,
- à une participation financière de la CCB3F au bénéfice du Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB).

Les projets de convention concernant le gymnase et l'ULIS sont annexés au présent compte-rendu. S'agissant du gymnase, la participation serait de 36,37 € par élève du collège domicilié sur le territoire de la CCB3F (507 en 2019-2020, soit une dotation de 18 439,59 €).

La subvention au profit du CMMB serait portée de 5 000 € en 2018 à 18 500 € à compter de 2019. Au regard de ces éléments, les élus municipaux auront à examiner le montant du soutien financier qu'ils souhaitent accorder au CMMB à compter de 2020 dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations.

M. Robert CHAMPLON suggère que les participations financières se fassent à l'avenir au prorata de chaque élève dans chacune des deux structures (Bouzonville et Sierck-les Bains).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions annexées relatives à ces partenariats avec la CCB3F.

5. 2019121605 - Convention 2019-2020 pour le chant choral en milieu scolaire

Lors de l'année scolaire 2018-2019, la Commune de Bouzonville avait accepté l'intervention du Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB) au Groupe Scolaire Pol Grandjean, pour un coût de 1 020 €.

S'agissant de l'année scolaire 2019-2020, la collectivité a reçu un projet de convention pour un coût identique et portant sur une intervention de 34 heures.

Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

6. 2019121606 - Règlement intérieur concernant la ventilation des dépenses festives

Il est précisé qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 "Frais de réception" et de l'imputation des dépenses sur l'un ou l'autre compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ARRETER la liste suivante :

Pour le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariages, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).

Pour le compte 6257 « Frais de réception » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (par exemple repas de travail initiés par le maire),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

7. 2019121607 - Demande de subvention au titre du programme AMISSUR

Dans l'hypothèse de la réalisation en 2020 d'un aménagement pour la sécurisation du carrefour de la rue de la Petite suisse et de la rue de Sarrelouis, il y avait lieu, au vu du règlement d'octroi notifié le 23 octobre 2019, de solliciter une aide financière auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Les services municipaux ont toutefois été informés par les agents de MATEC (Moselle Agence Technique) que ce type d'opération, éligible le 23 octobre 2019, ne l'est plus à la date de la réunion du Conseil Municipal.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

8. 2019121608 - Automatisation de la barrière du complexe sportif

Un projet de motorisation et d'automatisation de la barrière d'accès au complexe sportif avait été présenté en commission des finances le 14 octobre 2019.

La raison d'être de ce projet était de diminuer le nombre d'heures supplémentaires de nuit effectuées par les gardiens du complexe (pour mémoire, les gardiens viennent à 23 heures tous les jours de la semaine fermer la barrière).

Le coût de ce projet, tel que présenté à la commission des finances du 14 octobre 2019, était de 18 000 €.

La commission des finances était très majoritairement favorable à ce projet, mais avait émis le souhait que d'autres options techniques soient étudiées, et d'en diminuer le coût.

L'option solaire n'est techniquement pas réalisable. En revanche, il est possible de raccorder le portail au réseau d'éclairage public, ce qui ne nécessiterait pas le creusement d'une tranchée depuis le gymnase, mais seulement depuis le candélabre le plus proche.

Le coût financier modifié de cette opération est, en fonction des devis, de 8 748 €.

Ce projet n'était pas inscrit au budget primitif 2019. Par conséquent, si le Conseil Municipal décide de réaliser cette opération, cela implique l'adoption de la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article op.	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
DI	21	2135	Motorisation du portail complexe	8 900,00	8 900,00	
DI	21	21571 589	Rénovation véhicules	- 8 900,00		8 900,00
TOTAL SECTION					8 900,00	8 900,00

M. Guy OLLINGER estime qu'il existe un risque que des administrés se laissent enfermer sur le parking du complexe sportif en vue d'y commettre des actes de vandalisme.

M. Roland GLODEN considère que la seule solution pour supprimer complètement les heures supplémentaires des gardiens du complexe consisterait à leur faire systématiquement récupérer l'intégralité de leurs heures.

M. le Maire indique que toutes les heures supplémentaires effectuées par les gardiens ne sont pas réalisées par les gardiens de 23 heures à 0 heures pour la fermeture des accès du complexe chaque nuit. Compte tenu du stock important d'heures supplémentaires des agents concernés, outre celles qui sont payées chaque mois, la motorisation de la barrière d'accès du complexe est donc un préalable à la résorption progressive des heures supplémentaires accumulées au fil des ans. Il estime le retour sur investissement à deux ans.

Ndlr : Compte tenu du coût moyen unitaire d'une heure supplémentaire de nuit, la durée du retour sur investissement est en réalité inférieure à un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre :

- d'autoriser la réalisation du projet d'automatisation du portail du complexe sportif
- d'adopter la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

9. 19121609 - Décision budgétaire modificative

Les ajustements budgétaires nécessaires en fin d'année sont les suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
DF	011	60612	Energie et électricité	15 000,00	15 000,00	
DF	011	60621	Combustibles	11 000,00	11 000,00	
DF	011	60622	Carburants	3 000,00	3 000,00	
DF	011	60632	Petit équipement	3 000,00	3 000,00	
DF	011	6247	Transports	20 000,00	20 000,00	
DF	012	64111	Traitements de base agents	6 500,00	6 500,00	
RF	013	6419	Remboursements sur rémunérations	19 000,00		19 000,00
DF	022	022	Dépenses imprévues	-12 500,00		12 500,00
DF	65	6574	Subventions aux associations	-4 500,00		4 500,00
DF	66	66611	Intérêts des emprunts	-2 000,00		2 000,00
DF	67	673	Annulation de titres exercice antérieur	1 500,00	1 500,00	
RF	70	7022	Coupes de bois	7 000,00		7 000,00
RF	70	70323	Redevances occupation du domaine public	9 000,00		9 000,00
RF	77	7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00		6 000,00
TOTAL SECTION					60 000,00	60 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article op	Libellé	Mouvement	Charges	Ressources
DI	21	2183 502	Remplacements vidéo protection suite foudre	2 850,00	2 850,00	
DI	21	2183 502	onduleur et OS vidéo protection	2 800,00	2 800,00	
DI	21	2183 NI	Ordinateur portable service technique	700,00	700,00	
DI	21	2183 NI	Changement flotte téléphones portables	1 750,00	1 750,00	
DI	21	21571 589	Rénovation de véhicules	-4 100,00		4 100,00
DI	21	21578 822	Outillages divers	-4 000,00		4 000,00
TOTAL SECTION					8 100,00	8 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions budgétaires modificatives décrites ci-dessus.

10.2019121610 - Modification du tableau des emplois communaux

Sur proposition de M. le Maire, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle du 2 décembre 2019 a émis un avis favorable pour un avancement au grade de brigadier chef principal d'un gardien brigadier de Police Municipale.

La modification du tableau des emplois communaux qui en résulterait à la date de la décision du Conseil Municipal serait la suivante :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 16 décembre 2019
1 agent au grade de gardien brigadier de Police Municipale	1 agent au grade de brigadier chef principal de Police Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux comme indiqué ci-dessus.

CONVENTION

Entre:

D'une part,

La Commune de Bouzonville, représentée par son Maire, Monsieur Denis Paysant,

et

D'autre part,

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, représentée par son

Président, Monsieur Laurent STEICHEN,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préalable :

La commune de Bouzonville est propriétaire d'un gymnase qu'elle met à la disposition du collège Adalbert pour son utilisation par les élèves.

L'entretien de ce gymnase est entièrement à la charge de la commune. Considérant qu'il s'agissait là d'une charge de centralité pour laquelle la solidarité intercommunale devait jouer parce qu'il était inéquitable de laisser à la charge de la seule commune de Bouzonville les coûts de fonctionnement du gymnase, il a été décidé que la CCB3F verserait une aide forfaitaire à la commune.

Article 1 :

La Commune de Bouzonville accepte que les élèves de la CCB3F Trois Frontières bénéficient des installations du gymnase pendant leur scolarité au collège Adalbert.

Article 2:

La CCB3F s'engage à participer aux frais de fonctionnement selon un barème forfaitaire établi comme suit :

- La participation initiale est de 36,67 € par année civile par élève habitant une commune membre de la CCB3F.
- La participation forfaitaire sera révisée chaque année en prenant en compte la variation en plus ou en moins de l'indice INSEE du coût horaire de travail de tous les salariés.

En cas de fermeture exceptionnelle du gymnase, la participation aux frais de fonctionnement se fera au prorata de la mise à disposition du gymnase au collège

Article 3:

La commune de Bouzonville établira chaque année un titre de recette pour l'encaissement de la participation forfaitaire calculée comme indiquée ci-avant.

Article 4:

La présente convention prendra effet en décembre 2019, pour se terminer en décembre 2027.

Fait à Bouzonville, le

Pour la CCB3F
Le Président
Laurent STEICHEN

Pour la commune,
Le Maire
Denis Paysant

CONVENTION

Entre:

D'une part,

La Commune de Bouzonville, représentée par son Maire, Monsieur Denis Paysant,

et

D'autre part,

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

représentée par son Président, Monsieur Laurent STEICHEN,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préalable :

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en oeuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles de fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissant du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (plurihandicap ou maladies invalidantes).

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon les possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Article 1 :

La prise en charge des frais de fonctionnement des ULIS est une compétence communautaire. Toutefois, pour des raisons pratiques, la CCB3F laisse aux Communes de Bouzonville et Sierck-les-Bains d'en organiser le fonctionnement concret en lien avec l'Education Nationale.

Article 2 :

La CCB3F s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement sur la base d'un montant de 1 700 € par an et par enfant accueilli en classe ULIS.

Article 3 :

Considérant que les coûts des transports des enfants scolarisés en ULIS et supportés par les Communes varient fortement d'une Commune à l'autre, ces derniers seront remboursés par la CCB3F sur la base des coûts réels déclarés par les Communes.

Article 4 :

Les Communes de Bouzonville et Sierck-les-Bains établiront chaque mois de décembre le titre de recettes correspondant.

Article 5 :

La présente convention prendra effet en décembre 2019, pour se terminer en décembre 2027.

Fait à Bouzonville, le

Pour la CCB3F
Le Président
Laurent STEICHEN

Pour la commune,
Le Maire
Denis Paysant



REÇU LE
21 OCT. 2019
MAIRIE DE
BOUZONVILLE

Affilié à la Confédération Musicale de France, de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse
reconnue d'utilité publique
et conventionné par le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la Charte départementale de
l'enseignement musical spécialisé

CONVENTION

Conclue :

Entre : **le Conservatoire Municipal de Musique Jean-Marie Georgin (CMMB)**
représenté par sa Directrice, Madame Rachel PIGNON

Et : **la commune de Bouzonville**
représentée par son Maire, Monsieur Denis PAYSANT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art.1 : Objet

Le Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville accueille dans ses classes 140 élèves issus de 40 communes des cantons de Bouzonville, Boulay et Sierck-les-Bains. Les conditions financières d'admission à l'établissement sont supportées par la ville de Bouzonville, la communauté des communes du Bouzonvillois et des Trois frontières, les parents des élèves et le Conseil Départemental de la Moselle. Le coût de fonctionnement moyen par élève et par an est de 1100 €, dont 385 € à la charge des familles.

En plus des activités habituelles d'enseignement musical spécialisé, le CMMB assure depuis de nombreuses années une action de sensibilisation au langage musical et au chant choral en direction des élèves scolarisés dans les écoles de la communauté de commune du Bouzonvillois et des Trois frontières. Le travail est particulièrement apprécié des familles et des enseignants par les retombées très positives projetées sur l'enseignement général.

Encouragé par l'Education nationale, en partenariat avec la ville de Bouzonville et avec le soutien de la Communauté des Communes du Bouzonvillois et des Trois frontières, du Conseil Départemental de la Moselle, aux conditions ci-après :

...

CMMB ☒ 4, avenue de la gare - 57320 BCUZONVILLE
☎ 03.87.73.52.83 - Email : conservatoiremusique-bouzonville@orange.fr
Site Internet : <http://musiqua-bouzonville.asso-web.com>

ville de
Bouzonville

 **Moselle**
Le Département

Art.2 : Obligation du CMMB

a) Le CMMB s'engage à promouvoir les activités musicales à l'école élémentaire Pol Grandjean de Bouzonville.

L'action consiste à mettre en place les moyens artistiques nécessaires à la sensibilisation à la musique des enfants scolarisés dans la commune par l'initiation au langage musical, au chant choral et surtout à la création.

b) Le CMMB s'engage par ailleurs à accueillir dans ses classes d'enseignement musical spécialisé – pendant la durée de la présente convention – les élèves de l'école élémentaire Pol Grandjean de Bouzonville aux conditions financières appliquées par le conservatoire.

Art.3 : Obligation de la commune adhérente

En contrepartie, la commune de Bouzonville s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement du CMMB à hauteur de 1020 € (mille vingt euros) par intervention annuelle de 34 heures (dont 2 séances consacrées à la concertation), et à mettre à disposition les locaux. Les professeurs d'écoles participent aux activités et sont responsables de la discipline.

Art.4 : Mise en œuvre

Les modalités pratiques et la date de mise en œuvre de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Art.5 : Durée

La présente convention est souscrite pour une durée de 1 an.

Art.6 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourrait survenir durant la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Toute annulation du fait de l'une des parties fera l'objet d'un reversement de la participation financière visée à l'article 3 ci-dessus dans le mois suivant l'annulation.

Fait à Bouzonville, le 17/10/19

(en deux exemplaires*)

* Nous retourner un exemplaire complété et signé

La Directrice du CMMB
Mme Rachel PIGNON

Le Maire de Bouzonville
Monsieur Denis PAYSANT



ORCHESTRE D'HARMONIE
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE
Jean-Marie GEORGIN
4 avenue de la Gare - 57320 BOUZONVILLE
Tél. 03 87 78 52 83

Date et signature : 05/11/19



CMMB ☒ 4, avenue de la gare – 57320 BOUZONVILLE
☎ 03.87.78.52.83 - Email : conservatoiremusique-bouzonville@orange.fr
Site Internet : <http://musique-bouzonville.asso-web.com>

Ville de
Bouzonville

Moselle
Le Département